

Italie - Uruguay

Mercredi 7 juin 2017 à 20h45

Allianz  Riviera

Bon de commande

Date de la commande : / /

Société (ou Nom-Prénom) :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

E-mail :

BILLETTERIE CE & GROUPES

CATÉGORIE	PRIX NORMAL TTC	PRIX CE & GROUPES TTC	QUANTITE	PRIX TOTAL TTC
Catégorie 1	60,00 €	54,00 €		
Catégorie 2	41,00 €	35,00 €		
Catégorie 3	31,00 €	25,00 €		
Catégorie 4	21,00 €	15,00 €		
			TOTAL TTC	

Commande minimale de 10 places

LA REMISE DES BILLETS NE SERA EFFECTUÉE QU'APRÈS RÈGLEMENT INTÉGRAL DE LA COMMANDE

Conditions de règlement :

Règlement TTC par virement sur le compte bancaire suivant :

Banque : CREDIT AGRICOLE

Code banque : 19106

Code guichet : 00697

Numéro compte : 43636547965

Clé RIB : 28

Domiciliation : SAINT LAURENT ENTRE 00697

Code IBAN : FR7619106006974363654796528

Code BIC/SWIFT : AGRIFRPP891

Règlement TTC par chèque à l'ordre de NICE ECO STADIUM envoyé à

Nice Eco Stadium, Société d'exploitation de l'Allianz Riviera

Boulevard des Jardiniers

CS 23132

06202 Nice cedex 03 - France

Fait à

Le

Signature + Tampon Société

Ce bon de commande doit être retourné complété et signé à : groupesetce@allianz-riviera.fr
Pour toute demande de renseignements complémentaires, merci de bien vouloir nous adresser un mail à :
groupesetce@allianz-riviera.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Comités d'Entreprise & Groupes – Places Grand Public de l'Allianz Riviera

ARTICLE 1 CONDITIONS DE RESERVATION

Sauf accord écrit préalable, seuls les Comités d'Entreprise, les Collectivités, les Associations ainsi que tout type de structure effectuant un achat groupé peuvent se voir attribuer la qualité de Client CE.

Pour toute autre nature de clientèle, des conditions particulières de vente sont appliquées en fonction des événements et en fonction des accords existant entre les organisateurs et le Service Ventes CE de l'Allianz Riviera.

Pour pouvoir bénéficier des tarifs « Groupes & CE » sur chaque manifestation concernée, un minimum d'achat de 10 (dix) titres d'accès par manifestation, toutes catégories confondues, est requis par commande.

ARTICLE 2 FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

L'intégralité de la commande est à régler à la réception de la facture qui est envoyée par voie postale. A défaut de paiement, de l'intégralité du prix, le Contractant n'aura pas accès à la Manifestation.

Le paiement des titres d'accès se fait par virement bancaire ou par chèque.

En cas de paiement par chèque, le Client CE doit adresser au plus tôt, son chèque libellé à l'ordre de Nice Eco Stadium, à l'adresse suivante : Nice Eco Stadium, Boulevard des Jardiniers, CS 23132, 06202 Nice Cedex 3.

ARTICLE 3 LIVRAISON DES TITRES D'ACCES

Les titres d'accès sont livrés entre une et trois semaines avant la Manifestation sous réserve de l'intégralité du paiement par le Contractant. Pour les commandes passées moins d'un mois avant la Manifestation, les billets seront disponibles dès que possible.

Les titres d'accès sont envoyés en e-billets (format électronique envoyé par mail).

Les titres d'accès ne peuvent être ni repris, ni échangés. En cas de perte, aucun duplicata ne sera délivré.

ARTICLE 4 PENALITÉS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Le paiement est exigible par la seule échéance du terme qui vaudra mise en demeure.

Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard calculées sur la base du taux BCE en vigueur majoré de dix (10) points ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Toutefois, si lesdits frais de recouvrement exposés par NES (Nice Eco Stadium) s'avéraient supérieurs au montant susmentionné, ce dernier pourra, sur justificatifs, demander au Contractant une indemnisation supplémentaire.

ARTICLE 5 PROGRAMMATION

NES ne peut être tenu pour responsable des éventuelles modifications, notamment en cas de changement de date ou d'annulations totales ou partielles ou de huis clos de la Manifestation.

Le Contractant reconnaît avoir été informé de ce risque et renonce préalablement à toute action en dénonciation des présentes ou en attribution de dommages-intérêts pour ce motif.

En cas d'annulation anticipée sans report de la Manifestation, NES remboursera au Contractant les sommes correspondantes qu'il aura déjà versées.

ARTICLE 6 IMAGE DU STADE

Le Contractant s'engage à agir de façon à ne pas dénigrer ou nuire à la notoriété de l'Allianz Riviera et/ou de NES.

ARTICLE 7 REGLEMENT INTÉRIEUR

Le Contractant s'engage à se conformer aux prescriptions du Règlement intérieur de l'Allianz Riviera ainsi qu'à ses consignes générales de sécurité. Il s'engage également à se conformer aux modifications ou amendements éventuels qui y seront apportés.

Toute personne qui ne se conformerait pas à ces conditions et règlement, pourra se voir refuser l'entrée à l'Allianz Riviera ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son titre d'accès.

Nice Eco Stadium, société d'exploitation de l'Allianz Riviera

Boulevard des Jardiniers - CS 23132 - 06202 Nice cedex 03 – France

Fax : +33 (0) 4 89 22 42 26 - Internet : www.allianz-riviera.fr

Société par actions simplifiée au capital de 1 163 260 Euros - RCS 529 090 599 Nice – TVA FR 87 529 090 599

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Comités d'Entreprise & Groupes – Places Grand Public de l'Allianz Riviera

ARTICLE 8 REVENTE

Sauf accord préalable de NES, le Contractant s'engage à ne pas revendre, sous quelque forme que ce soit, à des tiers, les titres d'accès. Il s'engage également à ne pas utiliser ces billets pour des opérations promotionnelles.

ARTICLE 9 CESSION

Il est strictement interdit au Contractant de céder à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, le présent contrat ou/et les titres d'accès, en totalité ou en partie.

Cependant, la cession intra groupe du présent contrat est d'ores et déjà autorisée après information préalable et écrite de NES à la condition que la société cessionnaire soit solvable et qu'elle s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations du présent contrat. Le Contractant et son successeur seront solidairement et indivisiblement tenus à l'égard de NES de toutes les obligations découlant des présentes.

ARTICLE 10 RESILIATION

En cas d'inobservation par l'une ou l'autre des Parties des dispositions du présent contrat et 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la Partie qui s'estime lésée pourra déclarer l'autre partie défaillante et résilier le présent contrat. La Partie défaillante sera redevable à l'égard de l'autre Partie des conséquences de sa défaillance.

Le présent contrat sera en outre résilié de plein droit en cas de résiliation de la Convention de Partenariat de NES avec la Ville de Nice, notamment pour motif d'intérêt général ou de force majeure, ceci sans que le Contractant puisse prétendre à des dommages-intérêts, indemnisation ou toute autre forme de compensation.

Toute suspension de l'exécution du contrat de partenariat de l'Allianz Riviera entraînera de plein droit la suspension de l'exécution du présent contrat, ceci sans que le Contractant puisse prétendre à des dommages-intérêts, indemnisation ou toute autre forme de compensation.

ARTICLE 11 PUBLICITE / OBJETS PROMOTIONNELS

Aucune publicité autre que celle mise en place par NES et/ou l'organisateur de la Manifestation n'est autorisée dans l'Allianz Riviera ; de même est interdite toute distribution et/ou vente de brochures, prospectus ou matériel publicitaire quels qu'ils soient et notamment à la distribution de coussins publicitaires et couvre-chef (casquettes, bobs, visières, canotiers, etc.).

ARTICLE 12 LITIGE ET RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat, les Parties devront rechercher un règlement amiable à leur désaccord dans un délai de 15 jours à compter de la survenance du différend. En cas d'échec de cette procédure, tout différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux compétents des Alpes Maritimes.

Le présent contrat est régi par le droit français.

NES

LE CONTRACTANT (Cachet de la société + Signature)

Nice Eco Stadium, société d'exploitation de l'Allianz Riviera

Boulevard des Jardiniers - CS 23132 - 06202 Nice cedex 03 – France

Fax : +33 (0) 4 89 22 42 26 - Internet : www.allianz-riviera.fr

Société par actions simplifiée au capital de 1 163 260 Euros - RCS 529 090 599 Nice – TVA FR 87 529 090 599